

Bonjour à toutes et à tous,

Les beaux jours arrivent et il nous semblait donc nécessaire de rappeler quelques petites règles simples du bien vivre ensemble.



Nuisances sonores

Ménage, bricolage, jardinage, travaux de rénovation, piscine, animaux : quelques règles sont à respecter. Prenons garde à ne pas déranger nos voisins, de jour comme de nuit : limitons nos nuisances sonores !

De manière générale, les bruits audibles de l'extérieur de la propriété et portant atteinte à la tranquillité du voisinage (par leur durée, leur intensité ou leur caractère répétitif) sont interdits.

Les activités de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisées par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne sonore (*Ex : tondeuses à gazon, bétonnières, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, souffleurs, débroussailleuses...*) pour le voisinage sont autorisées. Cependant, elles doivent être effectuées aux heures suivantes :



- **Du lundi au vendredi** : 8 h 30 – 12 h, 14 h – 19 h
- **Samedi**: 9 h – 12 h, 14 h 30 – 19 h
- **Dimanche et jours fériés** : 10 h – 12 h

Usage du feu / Brûlage des déchets



De manière générale, le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit, même en incinérateur, sur l'ensemble du département. Ces déchets doivent être apportés en déchèterie ou recyclés par compostage.

D'autres dispositions réglementaires existent pour les activités professionnelles, notamment agricoles. Se renseigner en mairie.

Entretien des terrains / plantations



Avec l'arrivée du printemps, la végétation de nos jardins devient vite abondante. Un entretien régulier (débroussaillage, taille...) s'impose. Cela vous évitera d'attirer les nuisibles et de laisser les plantes invasives proliférer, tout en prévenant tout risque d'incendie. N'hésitez pas à en parler entre voisins !

Respectons aussi les distances de plantation par rapport à nos voisins et veillons à entretenir nos arbres et arbustes (coupe, ramassage des feuilles, élagage, entretien des haies...). La réglementation prévoit que les plantations d'arbres et d'arbustes doivent respecter une distance de 50 cm pour une hauteur de 2 m maximum par rapport aux limites de propriété. Si leur hauteur est supérieure à 2 m, les plantations doivent être éloignées d'au moins 2 m de la limite de propriété.



Il appartient à chaque propriétaire d'entretenir ses haies, arbres et arbustes en vue de respecter les distances de plantations. Il convient enfin de planter les jeunes sujets en anticipant leur développement futur.

Pour les propriétaires riverains du domaine public et des chemins communaux, l'entretien des haies, arbres et arbustes est indispensable pour maintenir l'accessibilité pour les usagers : piétons, voitures, vélo... La responsabilité du propriétaire peut être engagée en cas d'accident.

Stationnement : attention à ne pas gêner !

Certaines rues de notre village deviennent encombrées par le stationnement des véhicules rendant la circulation des cars scolaires et engins agricoles difficile. Aussi et dans la mesure du possible, nous vous demandons de rentrer vos véhicules dans votre cour, jardin ou garage afin de réduire et limiter le stationnement sur la voie publique. Pour celles et ceux qui ne pourraient pas les rentrer, veuillez dans ce cas-là à stationner votre ou vos véhicules correctement de façon à ne pas gêner la circulation (quitte à vous garer à un autre emplacement).

Pour rappel, il est interdit :

- De stationner devant l'arrêt de car. Cet emplacement est strictement réservé aux cars scolaires.
- De stationner sur la pelouse de la place de l'église. Cela facilitera son entretien.

Poubelles : pensez à les rentrer

En dehors des jours de passage des éboueurs, vos poubelles (même vide) ne doivent pas rester sur la voie publique.

La bonne place des masques c'est sur le visage ou dans la poubelle !

A la maison, jetez masques, gants, mouchoirs et lingettes dans un sac plastique dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnelle et placer le dans un sac plastique pour ordures ménagères (et en aucun cas dans le bac jaune)

Tout déchet jeté sur la voie publique (est amendable) peut contribuer à la propagation du virus. Le risque de contagion est élevé pour ceux qui les ramassent, il l'est aussi pour tous ceux qui fréquentent ces lieux : vos parents, vos enfants, vos voisins, vos amis.

Un masque jeté dans la nature mettra 450 ans à se détruire !

Merci donc de respecter ces quelques règles de tel manière à maintenir une bonne harmonie entre nous.

La Maire, Valérie PICON

